

# Contrôle de l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques

**EXEM VOUS ACCOMPAGNE POUR COMPRENDRE LE DECRET 2016 - 1074**

## Quel objet ?

C'est un décret transposé de la directive 2013/35/UE définissant les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques. Il définit des VA (Valeurs déclenchant l'Action) et des VLE (Valeurs Limites d'Exposition).

## Date d'entrée en vigueur ?

Ce décret a été publié au Journal Officiel le 6 août 2016 et il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les employeurs doivent désormais prendre en compte et évaluer l'environnement électromagnétique des salariés.

## Etes-vous concernés ?

Les sources de rayonnement sont de plus en plus nombreuses : WiFi, Téléphonie, radio/TV, objet connecté, ligne électrique, transformateur, antenne... Certains secteurs d'activité peuvent exposer les travailleurs à des niveaux élevés : four, soudage, résonance magnétique, magnétoscopie, électrolyse...



**EXEM VOUS ACCOMPAGNE POUR VOUS CONFORMER AUX EXIGENCES DU DECRET 2016-1074**

En tant que laboratoire accrédité pour le contrôle de l'exposition aux hautes et basses fréquences, EXEM dispose des compétences nécessaires à l'évaluation de votre environnement de travail et intervient en trois étapes :

## Audit initial

Nous réalisons l'audit selon la norme NF EN 50499 relative à la procédure pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques. Il aboutit à un rapport listant les différents équipements à mesurer et/ou à documenter.

## Réalisation des mesures

EXEM utilise le référentiel adapté aux appareils sur site ou à proximité (WiFi, radio/TV, téléphonie, ligne électrique, transformateur, antenne, DECT) et développe les protocoles pour l'évaluation du rayonnement des appareils spécifiques (four, soudage, résonance magnétique, magnétoscopie, électrolyse). Un rapport d'audit/mesure est délivré.

## Présentation et prescriptions

En cas de dépassement des VA nous préconisons les mesures à prendre afin de réduire l'exposition de votre personnel. Nous pouvons présenter les conclusions du rapport en réunion CHSCT et réaliser des formations adaptées au contexte du décret 2016-1074.



Accréditation n°1-5014  
portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)